

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 FEVRIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 03 - 021

Décision 10 : La convention relative à l'utilisation de la plate-forme de formation en ligne « CLAROLINE » mis à disposition par ENASIS.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le consortium ENASIS a été créé par les cinq organisations suivantes : SDIS de l'Isère (38), SDIS de la Loire (42), SDIS du Puy-de-Dôme (63), SDIS du Vaucluse (84), et enfin l'école d'application de sécurité civile (ECASC), centre de formation professionnelle de l'établissement public administratif dénommé « *Entente pour la forêt méditerranéenne* » situé à VALABRE (13120 - Gardanne).

L'objet de la plateforme est le partage de ressources pédagogiques entre les SDIS adhérents et les objectifs sont :

- Explorer et décider de nouvelles stratégies politiques et pédagogiques ;
- Proposer de nouveaux outils adaptés à la formation à distance,
- Travailler et faire collaborer les services d'incendie et de secours (SIS) autour de projets pédagogiques communs,
- Créer et partager des ressources numériques,
- Conseiller et accompagner les SIS dans la mise en place d'un dispositif « e-learning ».

Il convient d'indiquer que de nombreux SDIS ont d'ores et déjà fait savoir leur intéressement et que deux SDIS ont déjà rejoint le consortium : il s'agit du SDIS du Tarn (81) et SDIS du VAR (83).

Le prix d'utilisation de la plate-forme pour l'année 2017 serait d'environ 1700 € et comprendrait le forfait d'utilisation ainsi que les droits d'entrée pour chaque utilisateur).

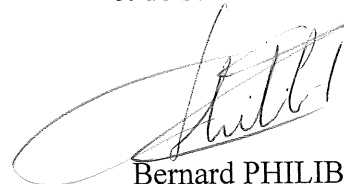
La présente convention pourrait débuter au 1^{er} janvier 2017 et être conclue pour une durée de 3 ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à l'utilisation de la plate-forme de formation en ligne « CLAROLINE » mis à disposition par ENASIS et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017